

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération n° 3

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme, s'est réuni en séance en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur David LAMIRAY, Président du CCAS.

Étaient présents : **M. David LAMIRAY**, Président ; **Mme Christelle POULAIN**, Vice-Présidente ; **Mme Annick MERTENS**, Maire-Adjointe ; **Mme Marie-Claude MASURIER**, Maire-Adjointe ; **Mme Dominique PECOT**, Conseillère Municipale ; **M. Quentin FERNANDES**, Conseiller Municipal ; **M. Fabrice COUREL**, Conseiller Municipal ; **M. Cédric PATIN**, Conseiller Municipal ; **Mme Marie-José VION**, administratrice ; **Mme Paulette BENNETON**, administratrice ; **M. Jean-Luc MASURIER**, administrateur ; **M. Jean-Marie BOUREL**, administrateur.

Ont remis pouvoir : **M. Fabrice BLONDEL**, administrateur à M. David LAMIRAY ; **Mme Ingrid WANNER**, administratrice à Mme Christelle POULAIN.

Absents excusés : **Mme Kimbeurlee FERAY**, Conseillère Municipale ; **Mme Ginette BERTIN**, administratrice ; **M. Christophe-Louis DURAND**, administrateur.

Assistaient à la séance : M. Nicolas JAFFRE, Directeur du CCAS ; M. Nadim ABOU-KANDIL, Directeur Financier ; Mme Mélanie RUNEMBERG, Directrice du Pôle Solidarité ; Mme Lydia JOUAN, Directrice Adjointe du Pôle Solidarité ; Mme Sylvie JULIEN, Assistante du Pôle Solidarité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Objet : Tarifs des redevances des appartements et des chambres d'hôtes en résidences autonomie Pican et Cottereau - Année 2024

Le Conseil d'Administration,

VU :

- La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- l'article L.342-1 et L.342-3 et D.342-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;
- l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
- la délibération n°1 du conseil d'administration du 27 janvier 2023 ;
- le rapport de présentation.

DECIDE :

– de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2024**, les redevances locatives (loyer + charges) des appartements des résidences autonomie comme suit :

Résidences	Loyers	Charges	REDEVANCES 2024
			arrondies
A Cottereau	230€	213€	443€
A et G Pican <i>Petit Studio</i>	235€	213€	448€
A et G Pican <i>Grand Studio</i>	248€	213€	461€

– de fixer à compter du **1^{er} janvier 2024** les tarifs des chambres d'hôtes par nuitée comme suit :

PRESTATION	TARIFS arrondis 2024
Chambres d'hôtes	29,50 €
Pour séjour > 8 jours	13,00 €

Accusé de réception en préfecture
076-267600369-20240205-DE-05022024-03-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Suivent les signatures pour extrait conforme

Maromme, le 5 février 2024

Le Président du CCAS

David LAMIRAY

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception
en Préfecture de Seine-Maritime le 9 février 2024
Et de son affichage le 9 février 2024

